084-218401297-20240530-DEL 2024 83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publiée le 10 juin 2024

COMMUNE DE SORGUES AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés: Gérard ENDERLIN

Absents:

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Alain MILON, Patricia COURTIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL 2024 83

<u>CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE EA 105 CHEMIN DES COMBES A</u> EURENCO FRANCE SAS

La délibération en date du 23 février 2023 approuvant l'accord cadre initial a été abrogée par celle du 30 mai 2024. Aux termes de l'accord cadre nouvellement délibéré, les échanges se compensent et n'appellent à aucune transaction financière.

Le présent rapport porte sur la partie du chemin rural des Combes qui a été désaffectée ; la procédure d'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre 2023 au 9 octobre 2023.

Par délibération en date du 14 décembre 2023 l'aliénation du chemin rural, objet de la procédure susvisée a été approuvée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder à titre gracieux la parcelle cadastrée EA 105 d'une superficie de 7 558m² à la Société EURENCO France SAS évoqué dans l'accord cadre précédent. De dire que l'opération globale s'inscrivant dans le cadre d'un échange, les opérations se compensent et n'appellent à aucune transaction financière et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet. Il est aussi précisé que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Société EURENCO France SAS.

Vu le Code rural et notamment son article L161-10;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R 141-4 à R.141-10;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1;

Vu la délibération en date du 23 février 2023, modifiée par la délibération du 30 mai 2024, relative à l'approbation de l'accord cadre et des transactions cessions/acquisition objet dudit accord avec SNPE et EURENCO France SAS, portant intention d'aliéner une partie du chemin rural des Combes,

Vu la délibération en date du 29 juin 2023, décidant de désaffecter le chemin des Combes et de lancer la procédure d'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 septembre 203, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre 2023 au 9 octobre 2023;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2023 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis des domaines en date du 4 novembre 2022;

Vu le document d'arpentage du 6 mars 2023 ;

Vu l'absence de réponse apportée par les propriétaires riverains à la mise en demeure

Sur le rapport présenté par Alexandra PIEDRA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CEDE la parcelle cadastrée EA 105 d'une superficie de 7 558m² dans le cadre de l'accord cadre global à la Société EURENCO France SAS ;

DIT que l'opération globale s'inscrivant dans le cadre d'un échange, les opérations se compensent et n'appellent à aucune transaction financière ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Société EURENCO France SAS.

Adopté à l'unanimité

3 ne prenant pas part au vote (Dominique DESFOUR, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.